
Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

No CAS: 64-17-5

Numéro CE: 200-578-6

Numéro index: 603-002-00-5

REACH: Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43-XXXX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- Emploi de la substance / de la préparation:

Combustible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur ::

Höfer Chemie GmbH
Friedrichsthalerstr. 5
D - 66280 Sulzbach/Saar
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

Service chargé des renseignements:

Mlle Ursula Sprau
E-Mail: ursula.sprau@hoefer-chemie.de
Tel.: +0049 / 6897 / 999 0 890

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Site de conseils en cas d'intoxication.
Beratungsstelle bei Vergiftungen, Mainz

Tel. 00 49 / 61 31 / 19 240

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07

- Mention d'avertissement Danger
- Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

- Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

(suite page 3)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 2)

2.3. Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges Ethanol dénaturé

- Description: Mélange de solvants.

No CAS: 64-17-5 Numéro CE: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 REACH: Numéro d'enregistrement: 01- 2119457610-43-XXXX	éthanol	Flam. Liq. 2 H225; Eye Irrit. 2 H319;	99 %
No CAS: 78-93-3 Numéro CE: 201-159-0 REACH: Numéro d'enregistrement: 01- 2119457290-43 -XXXX	butanone	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	• 1%

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.
- Composition / informations sur les composants

Substances actives biocides: 99g d'éthanol par produit liquide 100g.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements souillés.
- après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire et envoyer immédiatement chercher un médecin. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

(suite page 4)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 3)

- après contact avec la peau:
Retirer immédiatement les vêtements souillés. Laver les parties touchées à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.
- après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- après ingestion :
Rincer la bouche avec de l'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges, vision double des objets et autres caractéristiques typiques de l'ivresse, vomissement, perte de connaissance. Effet irritant sur la peau, les yeux et les voies respiratoires.

- Indications destinées au médecin :

Un contact prolongé ou répété risque de dessécher la peau et de conduire à une inflammation de la peau (dermite).

En cas d'ingestion suivie de vomissements, une inhalation des vomissures dans les poumons peut survenir, ce qui provoque un étouffement ou un oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers d'incendie importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de mélange vapeur-air explosif.

En cas de combustion incomplète, il peut se former du monoxyde de carbone CO.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol.

Inflammation possible sur une grande distance.

(suite page 5)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 4)

5.3. Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité :
Porter un vêtement de protection totale et un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Autres indications:
Refroidir les emballages exposés à la chaleur avec de l'eau.
De fraîches incendie containers concernés avec de l'eau pulvérisée.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Etouffer les flammes nues. Ecarter les sources d'ignition. Ne pas fumer.
Eviter les étincelles. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Aérer fond les locaux concernés. Prendre des mesures de sécurité contre les charges électrostatiques.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les fosses, les sous-sols et/ou des eaux
En cas de dispersion accidentelle, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, La terre de diatomées, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

Gros déversements: Endiguer et pomper dans des contenants.

Eliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Il existe un danger d'explosion.

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation / aspiration du poste de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage:

Conserver à l'écart des rayons solaires directs et d'autres sources de chaleur et d'ignition.

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Observer les lois et prescriptions relatives au stockage et à l'utilisation de substances présentant un danger pour l'eau (Allemagne)

Stocker à un endroit frais.

- Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Observer les prescriptions / règles techniques concernant le stockage des liquides inflammables.

Une masse suffisante de stockage et de transport à rechercher.

- Classe de stockage : 3 (VCI - Konzept, 2007)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

8.1. Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

64-17-5 éthanol (50-100%)	VME: Valeur momentanée: 9500 mg/m ³ , 5000 ppm VME: Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
78-93-3 butanone (< 2,5%)	VME: Valeur momentanée: 900 mg/m ³ , 300 ppm VME: Valeur à long terme: 600 mg/m ³ , 200 ppm risque de pénétration percutanée

DNEL: 64-17-5 éthanol		
Oral	DNEL (population)	87 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Dermique	DNEL (population)	206 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	343 mg/kg bw/day (Long-term - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL (population)	950 mg/m ³ (Acute - local effects)
		114 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)
	DNEL (worker)	1900 mg/m ³ (Acute - local effects) 950 mg/m ³ (Long-term - systemic effects)

PNEC: 64-17-5 éthanol	
PNEC aqua	0,96 mg/l (fresh water)
	0,79 mg/l (marine water)
	2,75 mg/l (intermittent releases)
PNEC sediment	3,6 mg/kg dw (fresh water)
	2,9 mg/kg dw (marine water)
PNEC	0,63 mg/kg dw (soil)
PNEC STP	580 mg/l (380)

8.2. Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel :
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux..

(suite page 8)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 7)

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne convient pas, même sous forme diluée en raison de la dénaturation à la consommation.

- Protection respiratoire :
Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Filtre recommandé pour une utilisation momentanée : Filtre combiné A-P2
 - Protection des mains :
Gants de protection.
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.
 - Matériau des gants:
Butylcaoutchouc
Caoutchouc fluoré (Viton)
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre..
 - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Attention ! La durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection contre les substances chimiques peut être nettement inférieure au délai de perméation déterminé par la norme EN 374, en raison des conditions particulières existant à chaque poste de travail (contrainte mécanique, température).
 - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc chloroprène, épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm, temps de pénétration: ≥ 120 min.de liquide. Pour d'autres utilisations, veuillez vous adresser à un fabricant de gants.
 - Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.
 - Protection du corps :
Vêtement de protection standard. Chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques. S'il risque de se produire un contact avec la peau, porter un vêtement de protection imperméable à ce produit.
-

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales:

Aspect:	<ul style="list-style-type: none"> • Forme: liquide • Couleur: incolore
Odeur:	Genre alcool
Seuil olfactif:	Indéterminé
Valeur du pH (100 g/l) à 20 °C:	ca. 7,0
Point de fusion/point de congélation:	Indéterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
Point d'éclair:	12 °C (DIN 51755)
Taux d'évaporation:	Indéterminé
Inflammabilité (solide, gaz):	425 °C (DIN 51794) pour l'éthanol pur
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Limites supérieures/ inférieures d'explosivité:	<ul style="list-style-type: none"> • inférieures: 3,5 Vol % • supérieures: 15 Vol % pour l'éthanol pur
Pression de vapeur à 20°C:	59 mbar
Densité de vapeur:	Indéterminé
Densité à 20 °C:	ca. 0,79 g/cm ³
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Entièrement miscible
Teneur en solvants: solvants organiques	100 %
Coefficient de partage: n-octanol/eau à 25 °C:	Indéterminé
Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Indéterminé
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,19 mPas
Propriétés comburantes:	Indéterminé

(suite page 10)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 9)

9.2. Autres informations

d'évaporation (Ethanol): 8,0 (Ether = 1) (DIN 53170)

d'évaporation (Ethanol): 1,7 (nBuAc = 1) (ASTM D 3539)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

consulter 10.3

10.2. Stabilité chimique

Distillat non décomposé à pression normale

A éviter: chaleur, flammes, étincelles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation puissants

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

agents d'oxydation

acides forts

Aluminium, zinc et autres métaux légers.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de gaz carbonique CO₂.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë:
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

64-17-5 éthanol		
Oral	LD50	10470 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC 50 / 4 h	> 20 mg/l (mouse)

(suite page 11)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 10)

- Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Faible effet irritant sur la peau et des muqueuses.
- des yeux : Effet d'irritation.
- Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.
- Toxicité subaiguë à chronique:
L'exposition chronique au produit peut provoquer des troubles hépatiques.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

64-17-5 éthanol		
Oral	NOAEL	1760 mg/kg (rat) (OECD 408, 90 d, target organ: liver)

- Indications toxicologiques complémentaires:

Hautement concentré éthanol irrite les muqueuses des yeux et les voies respiratoires et digestives.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Les composants de cette préparation ne satisfont pas aux critères de la classification CMR correspondant au règlement CLP.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

- Toxicité aquatique:

64-17-5 éthanol	
EC 50 / 48 h	> 1000 mg/l (Daphnia magna)
EC 50 / 72 h	275 mg/l (Chlorella vulgaris)
LC 50 / 48 h	8140 mg/l (Leuciscus idus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est facilement biodégradable (> 70 %; 5 d; OECD 301 D).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation improbable; les composants organiques sont solubles dans l'eau et biodégradables.

(suite page 12)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 11)

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit est soluble dans l'eau.

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'indication suivante se réfère au produit fourni et non aux produits transformés. En cas de mélange avec d'autres produits, d'autres voies d'élimination peuvent s'avérer nécessaires; en cas de doute, consulter les fournisseurs des produits en question ou les services administratifs locaux.

- Recommandation:

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. A remettre si possible au recyclage, sinon faire procéder à l'incinération ou à la mise en décharge dans une installation autorisée.

- Code déchet :

La classification des numéros du code des déchets selon le Catalog Européen des Déchets est spécifique pour la branche et les procédés en question et soumise à l'observation des exigences et prescriptions nationales et locales.

On peut trouver le valable code déchet dans le Catalog Européen des Déchets.

- Emballages non nettoyés: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- Recommandation:

E m b a l l a g e s c o n s i g n é s: A restituer au fournisseur immédiatement, bien fermé et sans nettoyage, après vidage optimal. Il faut veiller à ce que des polluants ne pénètrent pas dans l'emballage !

(suite page 13)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 12)

Autres récipients: à vider entièrement et à remettre une fois nettoyés à un centre de reconditionnement ou de retraitement.

Attention: les résidus se trouvant dans les récipients peuvent constituer un risque d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder des récipients non nettoyés.

- Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

- ADR, IMDG, IATA: UN1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR		IMDG, IATA	
Classe:	3 (F1) Liquides inflammables.	Class:	3 Liquides inflammables.
Étiquette:	3	Label:	3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- Polluant marin: no

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler : 33
- No EMS : F-E,S-D

(suite page 14)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 13)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:
- ADR:
- Quantités limitées (LQ): 1 L
- "Règlement type" de l'ONU:

UN1170, ETHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Prescriptions nationales :
Limitation d'emploi pour les jeunes et pour les femmes enceintes
- Teneur en COV: 100 % composés organiques volatils (Directive 2010/75/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Service établissant la fiche technique : Voir point 1: Service chargé des renseignements.

(suite page 15)

Désignation commerciale: Bioéthanol à 100 %

Créé le: 08.03.2016

Numéro de version: 1

Date d'impression: 08.03.2016

(suite de la page 14)

- Acronymes et abréviations:
 - LEV: Local Exhaust Ventilation
 - NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 - RPE: Respiratory Protective Equipment
 - RCR: Risk Characterisation Ratio (RCR= PEC/PNEC)
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 - CLP: Classification, Labelling and Packaging (Regulation (EC) No. 1272/2008)
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
 - Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 - STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - Flam. Liq. 2: Flammable liquids, Hazard Category 2
 - Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2
 - STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3